



Règlement 533-2021

décrétant une dépense et autorisant un emprunt
de 840 000 \$ pour les services professionnels pour la
réalisation de travaux sur plusieurs rues dans le secteur urbanisé

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux d'infrastructures dans le secteur urbanisé des rues Lafleur, Lalonde, Hébert, Saint-Jacques, des Merisiers ainsi que sur le chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE préalablement à la réalisation de ces travaux, le conseil municipal désire mandater des professionnels pour la préparation de plans et devis et autres services professionnels requis;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces services et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 840 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. AUTORISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des mandats de services professionnels (plans, devis, surveillance, aménagement urbain, étude géoenvironnementale, contrôle qualitatif et autres services) pour des travaux qui doivent être réalisés sur les rues Lafleur, Lalonde, Hébert, Saint-Jacques, des Merisiers ainsi que sur le chemin du Lac-Millette, le tout incluant les frais inhérents, les imprévus et les taxes.

Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Joël Houde, ingénieur du Service des travaux publics et génie, datée du 28 janvier 2021 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 840 000 \$ pour les fins du présent règlement.



Règlement 533-2021
décrétant une dépense et autorisant un emprunt
de 840 000 \$ pour les services professionnels pour la
réalisation de travaux sur plusieurs rues dans le secteur urbanisé

3. EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 840 000 \$ sur une période de 20 ans.

4. BASSIN DE TAXATION - AQUEDUC

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 23 % de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection des conduites d'aqueduc et du poste de suppression Lafleur, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés sur le plan joint à l'annexe B et daté du 3 février 2021, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. BASSIN DE TAXATION - ÉGOUT

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 13% de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection des conduites d'égout sanitaire, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'égout sanitaire municipal, lequel est identifié sur le plan joint à l'annexe C et daté du 3 février 2021, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 64 % de l'emprunt pour la portion visant la réfection complète de la chaussée, le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)



Règlement 533-2021
décrétant une dépense et autorisant un emprunt
de 840 000 \$ pour les services professionnels pour la
réalisation de travaux sur plusieurs rues dans le secteur urbanisé

7. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021.

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire



Service des travaux publics et génie
2125, chemin Jean-Adam (450)227-4633

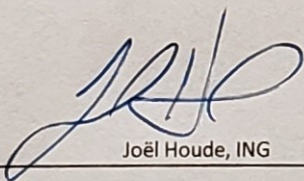
Projet: Estimation budgétaire des services professionnels
Description: Estimation des honoraires professionnels pour le projet global de
réfection des rues urbanisées avec le programme FIMEAU

Dernière mise à jour du formulaire:

2021-01-29

Item	Description du travail	Montant
1.1	2021-GE-01-SP - Plan, devis, document d'appel d'offres et surveillance des travaux	350 122.25 \$
1.2	2021-GE-02-SP - Étude d'aménagement urbain	131 750.36 \$
1.3	2021-GE-03-SP - Étude géo-environnementale	115 250.03 \$
1.4	2021-GE-05-SP - Contrôle de la qualité des matériaux en chantier et en laboratoire	130 236.68 \$
	Sous-total 1	727 359.32 \$
	Imprévus (10%)	72 735.93 \$
	Sous-total 2	800 095.25 \$
	Taxes nettes	39 904.75 \$
	Total	840 000.00 \$

Préparé par :


Joël Houde, ING

Date:

28 janvier 2021



Règlement 533-2021
décrétant une dépense et autorisant un emprunt
de 840 000 \$ pour les services professionnels pour la
réalisation de travaux sur plusieurs rues dans le secteur urbanisé


Annexe B



Bassin de taxation pour le règlement 533-2021 – daté du 3 février 2021
(représentant les immeubles desservis par le réseau d’aqueduc municipal)

Annexe C - Bassin de taxation du réseau d'égout
Règlement 533-2021

Daté du 3 février 2021



- LÉGENDE**
- AQUEDUC
 - SANITAIRE
 - REFOULEMENT
 - PLOUVIAL
 - CIRCUIT POUR LUMINAIRE
 - VALVE D'ENTRÉE D'EAU
 - VALVE D'AQUEDUC PRINCIPALE
 - REGARD/PUSARD

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE
UTILISÉ AVANT D'ÊTRE CONSTRUCTION

ÉCHELLE

ÉMISSION - DATE

Ville de
Saint-Sauveur

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
ET SCIERIE
2125 CHEMIN JEAN ADAM
SAINT-SAUVEUR, QC
450 227 5883

LOCALISATION

PROJET

PLAN
LOCALISATION DES SERVICES
D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA VILLE
DE SAINT-SAUVEUR

ANNEXE C

02 FÉVRIER 2021	1 DE 1
DATE	NO PLAN
NO PROJET	AIRE
ARCHÉ (S) (S)	DESIGNER PAR
FORMAT	PHOTO AÉRIENNE



Règlement 533-2021
décrétant une dépense et autorisant un emprunt
de 840 000 \$ pour les services professionnels pour la
réalisation de travaux sur plusieurs rues dans le secteur urbanisé

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 533-2021* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	8 février 2021
Dépôt du projet :	8 février 2021
Adoption :	15 février 2021
Approbation des personnes habiles à voter :	entre le 17 février et le 4 mars 2021
Approbation du MAMH :	7 juin 2021
Entrée en vigueur :	16 juin 2021

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 16 juin 2021.

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire